

I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE DU BIEN SAISI :

A] Situation générale du bien

COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION - INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :

-Commune et Zone : implanté sur la Commune de SAINT-DENIS, population totale estimée à 155 302 habitants (Sources : Insee, recensement de la population, populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1er janvier 2022 - date de référence statistique : 1er janvier 2019)

-Infrastructures / bâtiments environnants : Zone de la Technopole, Collège Emile Hugot à environ 1km au Nord Est,

-Réseau routier : boulevard Jean Jaurès à environ 1 km au Nord

B] Consistance générale du bien :

Le bien consiste en :

-une parcelle de terrain sur laquelle est édifée une villa en dur sur sous-sol, d'une surface carrez de 139,54m², comprenant 1°) au rez-de-chaussée : 2 chambres, 2 salles d'eau, 1 bureau, 1 séjour, 1 cuisine et 1 arrière-cuisine, 1 WC, 1 véranda 2°) à l'étage : 1 chambre 3°) au sous-sol : 1 garage de 38,59m² ; outre une varangue de 20,07m², 1 balcon et 1 piscine

-les droits indivis (quotité des droits indivis : 1/8^{ème}) de la voie d'accès

II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI / SYNDIC :

Syndic de copropriété : sans objet

Occupation :

Le bien est occupé par le propriétaire lui-même qui m'a affirmé lors de la délivrance du commandement qu'il n'existait aucun contrat de location dont ce bien serait l'objet

III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :

Je me suis rendu à la date portée en tête du présent procès-verbal au 65 chemin Grand Canal La Bretagne (97490) STE CLOTILDE, où étant en présence des personnes suivantes dont l'assistance m'a été nécessaire :

[REDACTED]



En l'absence de l'occupant, j'ai fait procéder à l'ouverture des lieux par le serrurier puis j'ai procédé en présence des susnommés aux opérations de description qui suivent :

Observation générale : qu'il s'agisse de la cour à l'extérieur, des murs de façade ou de l'intérieur des pièces et des différentes installations / équipements, j'observe un manque général d'entretien

INTERIEUR :

ETAGE

Bureau (chambre n°3) à l'étage :

Sol : parquet bois massif d'état moyen

Plinthes : bois, d'état moyen

Murs : béton peint en intégralité. Les peintures sont d'une manière générale en mauvais état avec présence de traces d'infiltrations et de dégradations d'enduit sur le tableau de fenêtre ; quelques salissures par endroits.

Plafond : sous-face de plafond en panneaux de bois avec une peinture d'état correct.

Eclairage : un point lumineux mural.

Ouvertures : une fenêtre châssis aluminium deux battants vitrée défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants, lesquels sont en mauvais état.

Présence d'une porte qui donne sur l'escalier : porte en bois avec peinture des faces intérieure et extérieure d'état correct.

Par ailleurs une baie vitrée châssis aluminium à un pan coulissant qui donne sur un petit balcon. Il m'est impossible dénombrer le nombre de prises électriques dans cette pièce compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Balcon accessible depuis le bureau :

Sol : béton avec une peinture en mauvais état

Murets : peinture d'état moyen.

Murs : peinture d'état moyen.

Couverture en tôles ondulées en mauvais état, fixée sur tubes carrés métalliques

Escalier :

Escalier un quart tournant en bois massif avec une rambarde en bois qui est moyennement fixée

Les marches en bois sont d'état correct

Peintures murales : s'agissant des murs de la trémie, les peintures sont d'une manière générale en état moyen, quelques traces de reprise.

Sous-face de plafond : une peinture d'état correct.

Eclairage : un point lumineux mural.

Ouvertures : un châssis aluminium vitré fixe avec vitrage intègre, barreadé de l'extérieur.

REZ-DE-CHAUSSEE

Chambre n°2 :

Sol : parquet en bois massif en bon état.

Plinthes : bois massif état correct.

Murs : intégralité des murs en béton peint avec des peintures qui d'une manière générale sont d'état correct à moyen compte tenu de l'existence de quelques dégradations et traces d'infiltrations en partie basse au-dessus des plinthes.



Plafond : sous-face de plafond avec panneaux en bois et poutres en bois apparentes, peintures en bon état.

Ouvertures : une fenêtre châssis aluminium deux battants, vitrée, avec vitrage intègre défendu de l'extérieur par des persiennes en bois d'état moyen.

Porte : bois avec faces intérieure et extérieure d'état moyen, quelques points d'humidité.

Je note un éclairage mural.

Je dénombre au moins deux prises électriques dans cette pièce.

Salle d'eau n°2 :

Sol : carrelé, intègre

Plinthes : bois d'état correct

Murs : pour partie carrelés et pour partie à l'état de béton ; les peintures murales sont en mauvais état.

La faïence est en mauvais état.

Sous-face de plafond : poutres apparentes, d'état correct.

Ouvertures : une série de naccos d'aspect ancien.

Porte : en bois avec peintures des faces intérieures et extérieures en mauvais état

Eclairage : un néon mural.

Equipement : 1 bac de douche 70 x 70 vétuste et un mitigeur avec deux robinets + douchette, le tout vétuste.

Présence d'un lavabo qui est vétuste également.

« Véranda » :

Sol : parquet bois massif, intègre.

Murs : béton peint ; les peintures sont d'une manière générale d'état moyen avec présence de traces d'infiltration en partie haute à l'angle formée par les murs et la sous-face de plafond.

Sous-face de plafond : Peinture d'une manière générale d'état moyen compte tenu de l'existence d'infiltrations, de taches et auréoles, à proximité des châssis aluminium.

Eclairage : un point lumineux au plafond.

Ouvertures : une série de châssis aluminium fixes avec des vitrages qui sont intègres ; une porte en aluminium avec vitrage intègre et battant simple donnant sur un escalier qui descend vers la cour

Bureau / petit salon

Sol : parquet flottant en bois massif, intègre, simplement poussiéreux et taché.

Plinthes : bois massif d'état correct.

Murs : béton peint avec des peintures qui d'une manière générale sont d'état moyen voire mauvais compte tenu de l'existence de traces de reprise et défaut d'uniformité.

Plafond : sous-face avec lambris bois en place, d'état correct.

Peintures murales : d'état correct avec quelques défauts par endroits.

Ouvertures : une fenêtre avec châssis PVC, vitrage intègre ; pas de volet à l'extérieur.

Un éclairage mural est noté.

Il m'est impossible de dénombrer les prises électriques compte tenu de l'encombrement de la pièce au moment de mon passage.

Ouvertures : porte en bois avec peinture des faces intérieure et extérieure d'état moyen

Dégagement distribuant les différentes pièces précédemment décrites :

Sol : carrelage intègre

Plinthes : bois massif d'état correct

Les peintures murales sont d'une manière générale d'état moyen, quelques taches par endroits.

Plafond : sous-face de plafond avec une peinture d'état correct simplement poussiéreuse avec des toiles d'araignées.

Eclairage : deux spots lumineux encastrés.

Présence d'un espace dressing avec des portes coulissantes d'état correct.



Chambre n°1 :

Sol : parquet en bois massif d'état correct.

Plinthes : parquet en bois massif d'état correct.

Murs : intégralité des peintures d'état moyen avec des traces de reprises, taches et également traces d'infiltrations en-dessous du bâti de fenêtre.

Sous-face de plafond : panneaux en bois et poutres bois apparentes avec une peinture d'état moyen, quelques taches + salissures.

Eclairage : 1 point lumineux au plafond.

Ouvertures : une fenêtre châssis aluminium deux battants vitrés avec vitrage intègre défendue de l'extérieur par des persiennes en bois dont la peinture est d'état moyen, très poussiéreuse.

Porte en bois avec peinture des faces intérieure et extérieure d'état moyen.

Une série de placards est notée dans cette pièce.

Je dénombre au moins deux prises électriques.

Dégagements partie 2 (distribue salle d'eau n°1 et WC) :

Sol : carrelé, intègre.

Plinthes : bois massif d'état correct.

Murs : l'intégralité des murs sont en béton peint avec des peintures qui d'une manière générale sont d'état moyen : présence de quelques taches, salissures et poussière.

Sous-face de plafond : panneaux en bois avec poutres en bois apparentes, le tout d'état moyen compte tenu de l'existence de traces et auréoles d'infiltrations à l'angle formé par le linteau et la sous-face de plafond.

Eclairage : 1 douille sur le linteau, sans ampoule

Ouvertures : une porte avec châssis aluminium à battant unique avec un vitrage qui est intègre, barreaudé de l'extérieur

Equipements : une série de placards avec des portes coulissantes

WC :

Sol : intègre et carrelé.

Murs : béton peint avec une peinture de manière générale en mauvais état : nombreuses traces de reprises et de salissures, les peintures sont inachevées.

Sous-face de plafond : peinture inachevée en mauvais état.

Eclairage : présence d'un point lumineux mural.

Ouverture : naccos vitrés avec barreaux à l'extérieur.

Equipements : 1 WC

Salle d'eau n°1 :

Sol : carrelé et intègre.

Plinthes : carrelées.

Murs : intégralité en béton dont certains peints avec des peintures qui sont d'état correct ; certains murs sont carrelés sur environ 80 % de leur hauteur avec un carrelage qui est en bon état.

Sous-face de plafond : panneaux en bois avec poutres apparentes, le tout en état correct.

Ouvertures : une baie vitrée avec châssis aluminium à deux pans coulissants avec vitrage opaque défendu de l'extérieur par des barreaux métalliques.

Porte coulissante d'état correct.

Equipements : un petit placard ; 1 bac de douche à l'italienne avec receveur de douche plat + 1 partie en mosaïque ; je note beaucoup d'humidité, les joints sont complètement moisissés, le receveur de douche est taché ; présence d'une colonne de douche avec mitigeur et douchette, le tout d'état correct.



Je dénombre une prise étanche dans cette pièce.

Arrière-cuisine :

Sol : carrelé, intègre mais très sale ; absence de plinthes

Murs : pour partie à l'état de béton peint avec des peintures qui sont d'état correct ; pour partie carrelés avec carrelage poussiéreux mais intègre

Couverture : tôles ondulées transparentes fixées sur traverses en bois, le tout d'état correct.

Une série de trois spots lumineux encastrés au plafond.

Ouvertures : 1 baie vitrée avec châssis aluminium à trois points coulissants avec vitrage intègre ;

1 petite baie vitrée avec châssis alu deux pans coulissants qui constitue la seconde fenêtre ; une grande baie vitrée châssis aluminium à deux pans coulissants avec vitrage intègre ; donnant sur la cour, 1 porte avec châssis aluminium à battant unique avec vitrage intègre barreaudée de l'extérieur.

Je dénombre au moins une prise électrique dans cette pièce, une arrivée et une évacuation d'eau.

Cuisine :

Sol : carrelé en mauvais état, plusieurs carreaux fêlés, l'ancien carrelage est visible en un endroit.

Murs : en béton peint avec des peintures qui sont de manière générale en mauvais état, présence de traces d'infiltrations avec des dégradations de l'enduit en partie basse.

Sous-face de plafond : panneaux en bois avec poutres en bois, peinture d'état moyen, plusieurs taches et auréoles d'infiltrations.

Ouvertures : outre la porte précédemment mentionnée qui clôture la terrasse couverte, présence d'une fenêtre munie d'une baie vitrée châssis aluminium à deux pans coulissants avec vitrage intègre.

Eclairage : spots lumineux sur linteau + éclairage intégré dans les meubles de cuisine au niveau des éléments hauts.

Equipements : un plan de travail en L avec plan carrelé en mauvais état, absolument pas entretenu ; 1 plaque de cuisson cinq feux au gaz, une hotte en inox, un four encastré et des placards hauts et bas. Le tout est d'aspect ancien en mauvais état et en très mauvais état d'entretien. La paillasse incorpore également un évier à deux bacs en mauvais état.

Impossible de dénombrer les prises électriques compte tenu de l'encombrement de la pièce au moment de mon passage.

Présence d'un bar avec pour partie cloisons béton et pour parties planches en bois + une tablette en bois massif, le tout est d'état moyen.

Séjour :

Sol : carrelé et intègre, simplement très sale.

Plinthes : bois massif d'état moyen, certaines plinthes sont décollées.

Murs : l'intégralité des peintures murales est à reprendre, présence de plusieurs salissures en partie basse et à mi-hauteur.

Sous-face de plafond : pannes en bois et poutres en bois apparentes, peinture d'état moyen, défaut d'uniformité, poussière et taches diverses

Ouvertures : une série de naccos vitrés barreaudés depuis l'extérieur ; deux baies vitrées avec châssis aluminium à deux pans coulissants avec vitrage intègre défendus de l'extérieur par des volets roulants métalliques.

Eclairage : deux points lumineux muraux

Impossible de dénombrer les prises électriques compte tenu de l'encombrement de la pièce au moment de mon passage.



Varangue :

Sol carrelé d'aspect ancien mais intègre.

Murs de façades : peintures à reprendre, en mauvais état ; présence de plusieurs salissures en partie basse et à mi-hauteur

Sous-face de plafond : poutres en bois apparentes, le tout est d'état correct à moyen avec présence de points d'humidité en certains endroits.

Garde-corps en aluminium.

EXTERIEUR :**Cour extérieure :**

Manque cruellement d'entretien : présence de végétation haute / envahissante

La cour consiste en une allée bétonnée qui descend jusque sous le garage en sous-sol, partiellement obstruée par la végétation envahissante.

Les clôtures pour leur partie visible consistent en du grillage fixé sur des cornières métalliques ancrées dans des murets en béton.

Présence d'un portail métallique à deux battants et également un portillon métallique à battant unique.

Garage en sous-sol :

Sol : carrelé d'aspect totalement vétuste.

Murs : béton peint avec des peintures qui sont intégralement à refaire, en mauvais état et très poussiéreuses.

Sous-face de plafond : béton avec peinture qui est en mauvais état.

Il m'est impossible de dénombrer les prises électriques compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Façades :

Les peintures manquent généralement d'entretien et sont à refaire

Piscine :

Il s'agit d'une piscine enterrée, d'aspect vétuste, totalement abandonnée : l'eau est verte et remplie de larves et végétation ; état de fonctionnement du moteur inconnu

Voie d'accès à l'habitation (cadastrée HW 179 - droits indivis, quotité détenue : 1/8^{ème}) :

Il s'agit d'une allée en béton perpendiculaire au chemin Grand Canal, et desservant les différentes habitations à proximité ; sa largeur ne permet pas le croisement de 2 véhicules en sens opposés

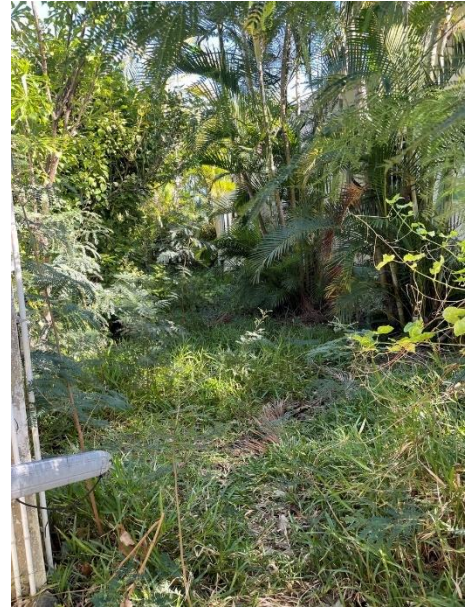
CLICHES PHOTOGRAPHIQUES :

Voir pages suivantes

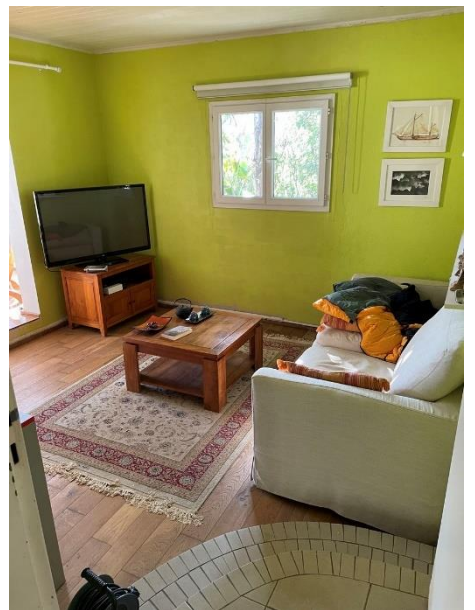


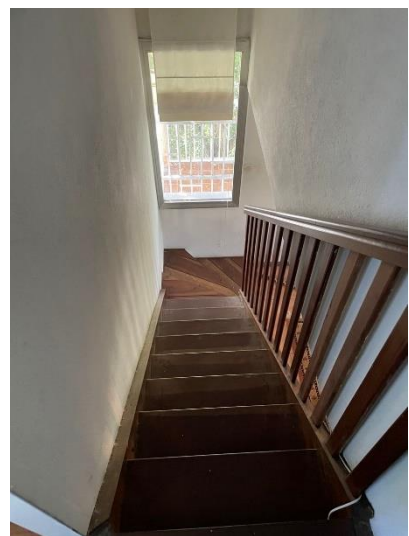
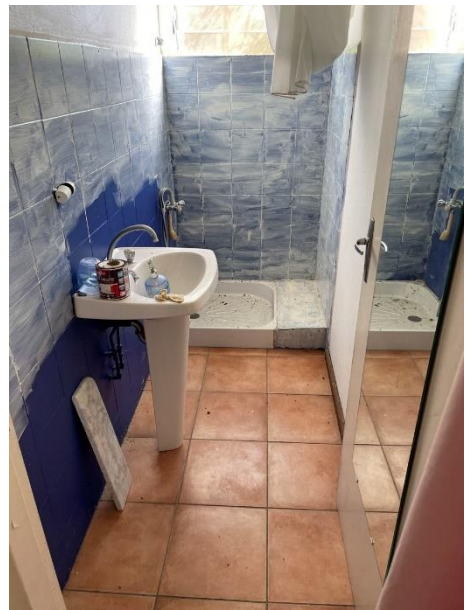














Après quoi, les opérations de description étant achevées :

1°) j'ai fait refermer les lieux, et j'ai apposé sur le portillon de l'habitation un avis mentionnant notamment mes coordonnées téléphoniques directes :



2°) je me suis retiré en mon étude ou j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 16 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Demeurent annexés au présent les diagnostics techniques établis par l'EURL DETAC.

Maître Vincent MAYER



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops around a circular professional stamp. The stamp is white with a black border and contains the following text: 'SCP Jean MAYER - Vincent MAYER - Christophe TANAPIN' around the top edge, 'HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ' around the bottom edge, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star above it.

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]

Le 25/07/2022



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **65 chemin GRAND CANAL
97490 LA BRETAGNE**

Référence Cadastrale : **HW - 178**

PROPRIETAIRE

[REDACTED]
[REDACTED]
97490 LA BRETAGNE

DEMANDEUR

SCP MAYER - TANAPIN – Maître MAYER pour
le compte de BRED BANQUE POPULAIRE
57, rue MAZAGRAN
97400 ST DENIS

Date de visite : **25/07/2022**
Opérateur de repérage : **RUPERT Nathalie**

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/07/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

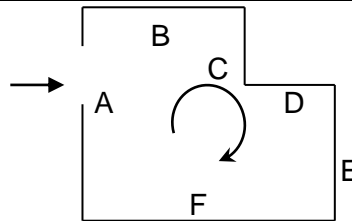
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDJ	OUI	
2	Varangue	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Arrière cuisine	RDC	OUI	
6	Dégagements	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
9	Chambre n°1	RDC	OUI	
10	Chambre n°2	RDC	OUI	
11	Salle d'eau n°2	RDC	OUI	
12	Véranda	RDC	OUI	
13	Bureau	RDC	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Balcon	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Garage	RDJ	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
2	Varangue	RDC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
3	Séjour	RDC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
4	Cuisine	RDC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
5	Arrière cuisine	RDC	Revêtement de mur	B et C	Carrelage
			Revêtement de mur	Toutes zones	Carrelage
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
6	Dégagements	RDC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
7	WC	RDC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
8	Salle d'eau n°1	RDC	Revêtement de mur	B, C et D	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
9	Chambre n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
10	Chambre n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
11	Salle d'eau n°2	RDC	Revêtement de mur	B, C et D	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
12	Véranda	RDC	Faux-plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
13	Bureau	RDC	Faux-plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Faux-plafond	Plafond	Contreplaqué - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
15	Balcon	1er	Revêtement de sol	Sol	Béton - Peinture
			Mur	Toutes zones	Béton - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

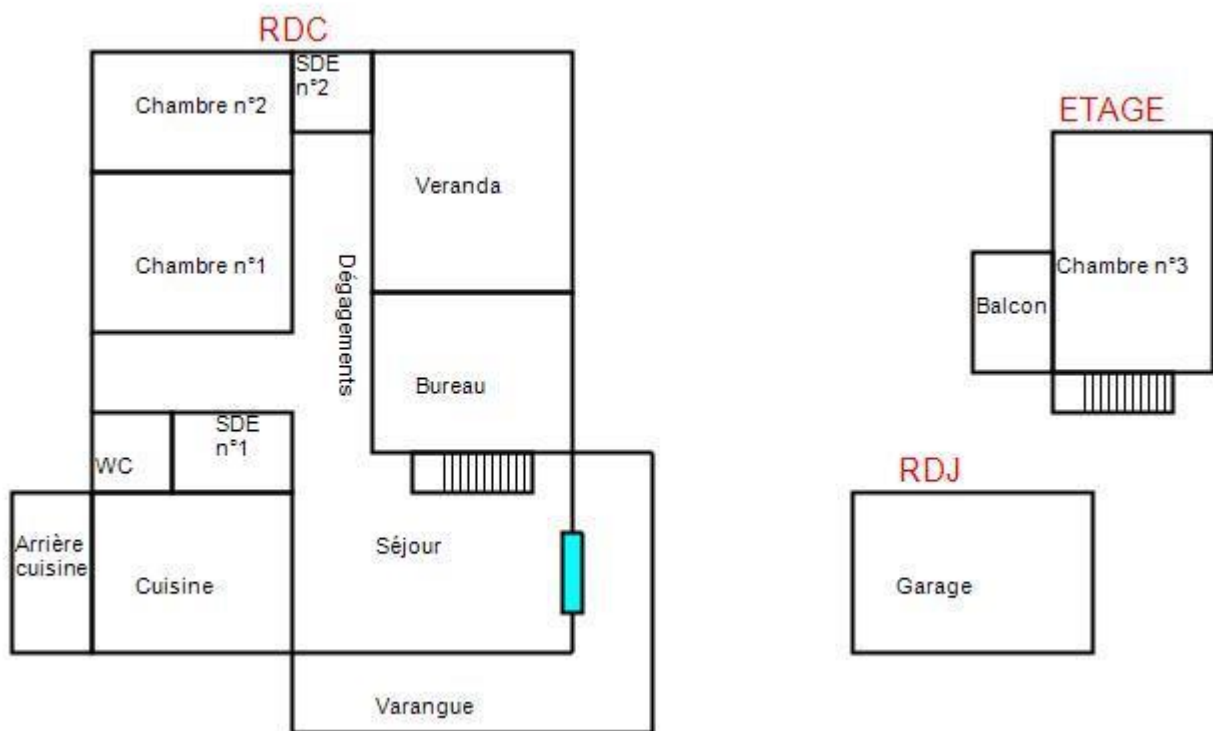
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	VIALETTE 1093 25.07.22			Adresse de l'immeuble :	65 chemin GRAND CANAL 97490 LA BRETAGNE
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT
Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant vente	parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Etat parasitaire
Diagnostic termites	Loi Carrez
Dossier technique amiante	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talibout 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT
N° ODI-00184
Version 08

Nous attestons que :
RUPERT Nathalie

Né(e) le : 20/08/1968 A : LE PORT

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante sans mention	Du 10/12/2017 au 09/12/2022
Termites DROM	Du 07/11/2017 au 06/11/2022
Electricité	Du 27/01/2019 au 26/01/2024

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 26/01/2019

Le Directeur

Sébastien MAURICE





EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **65 chemin GRAND CANAL
97490 LA BRETAGNE**

Nombre de Pièces : **7**

Référence Cadastre : **HW - 178**

Descriptif du bien : **Villa type F6/7**

Encombrement constaté : **Toutes les pièces par les meubles et divers objets**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **SCP MAYER – TANAPIN – Maître MAYER pour le compte de BRED – BANQUE POPULAIRE**

Qualité : **Huissier de justice**

Adresse : **57, rue MAZAGRAN
97400 ST DENIS**

- Désignation du Propriétaire :

Nom / Prénom : **[REDACTED]**
[REDACTED]
[REDACTED]

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Maître MAYER**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RUPERT Nathalie**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL DETAC**

Adresse : **09 place André CHENIER – Apt 43
97420 LE PORT**

N° siret : **509 218 640 000 43**

N° certificat de qualification : **ODI-00184**

Date d'obtention : **07/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

CESI CERTIFICATION

30 rue Carbonne

75015 PARIS - 15EME

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **80810777**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	
RDJ			
Garage 	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
RDC			
Varangue	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)	
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.	
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Séjour 	Poteaux - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.	
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Baie vitrée - aluminium	Absence d'indice.	
	Volet roulant - aluminium	Absence d'indice.	
	Escalier - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.	
Cuisine 	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Meuble - Panneaux collés Vernis	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Revêtement de mur - Carrelage	Absence d'indice.	
Arrière cuisine 	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Revêtement de mur - carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Solives - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Baie vitrée - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements 	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Placards - Panneaux collés Vernis	Absence d'indice.	
	WC 	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
		Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
Mur - Béton Peinture		Absence d'indice.	
Porte Couissant - Bois Peinture		Absence d'indice.	
Salle d'eau n°1 	Jaloussies - Métal, verre	Absence d'indice.	
	Revêtement de mur - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Couissant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.	
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
	Meuble - Panneaux collés Peinture	Absence d'indice.	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
 Chambre n°1	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
 Chambre n°2	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
 Salle d'eau n°2	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Jalousies - Métal, verre	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Carrelage Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
 Véranda	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium	Absence d'indice.
	Poteaux - Bois Vernis	Absence d'indice.
 Bureau	Faux-plafond - Bois Peinture	Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
1er		
 Chambre n°3	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
 Balcon	Revêtement de sol - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Métal	Absence d'indice.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE	
Termites «de bois sec»	
LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.
E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Réserves pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments cachés par les faux-plafonds, parquets et meubles	
G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	
H	CONSTATATIONS DIVERSES
Indice d'infestation de termite aux abords de la construction	
NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.	
RESULTATS	
Le présent examen fait état de présence de Termite le jour de la visite.	
NOTE	
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 24/01/2023 .	
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.	
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.	

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **VIALETTE 1093 25.07.22 T**

Fait à : **LE PORT** le : **25/07/2022**

Visite effectuée le : **25/07/2022**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**

Opérateur : Nom : **RUPERT**

Prénom : **Nathalie**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

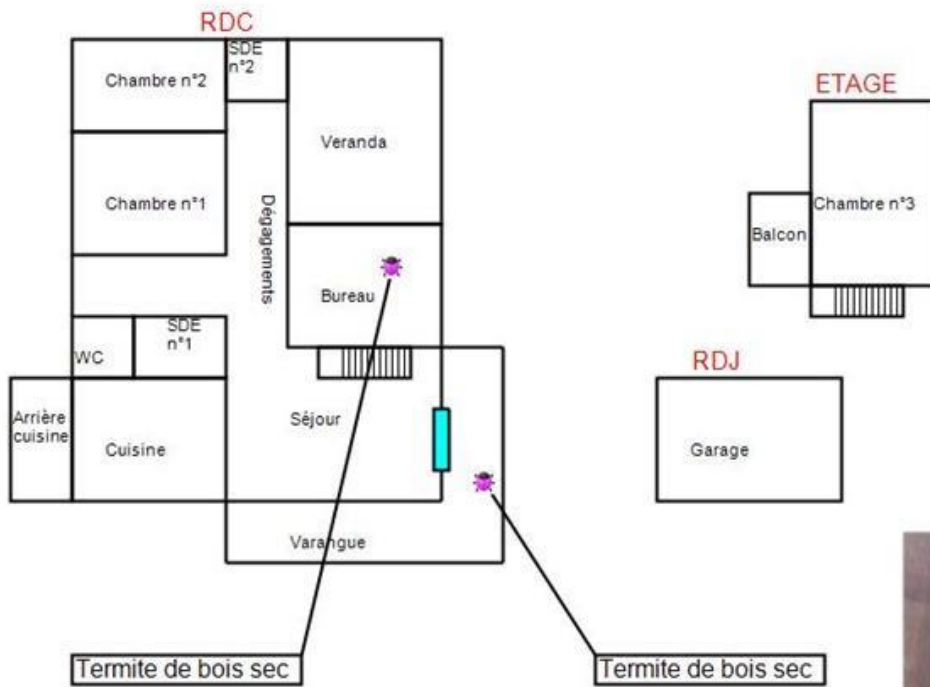
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

████████████████████ T



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Termite de bois sec

Termite de bois sec





EURL DETAC
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
 Tel: 06 92 61 92 15
 e-mail: detac@orange.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : 7 Référence Cadastre : HW - 178	Adresse : 65 chemin GRAND CANAL 97490 LA BRETAGNE Propriété de : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Mission effectuée le : 25/07/2022 Date de l'ordre de mission : 21/07/2022 N° Dossier : VIALETTE 1093 25.07.22 C
--	--

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 139,54 m²

(Cent trente-neuf mètres carrés cinquante-quatre)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Varangue	RDC	0,00 m ²	20,07 m ²
Séjour	RDC	27,69 m ²	2,33 m ²
Cuisine	RDC	11,82 m ²	0,00 m ²
Arrière cuisine	RDC	7,89 m ²	0,00 m ²
Dégagements	RDC	12,38 m ²	0,00 m ²
WC	RDC	1,26 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau n°1	RDC	7,11 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	RDC	10,98 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	RDC	11,26 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau n°2	RDC	2,51 m ²	0,00 m ²
Véranda	RDC	17,51 m ²	0,00 m ²
Bureau	RDC	14,38 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	14,75 m ²	0,00 m ²
Total		139,54 m ²	22,40 m ²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDJ	38,59 m ²
Balcon	1er	2,51 m ²
Total		41,10 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

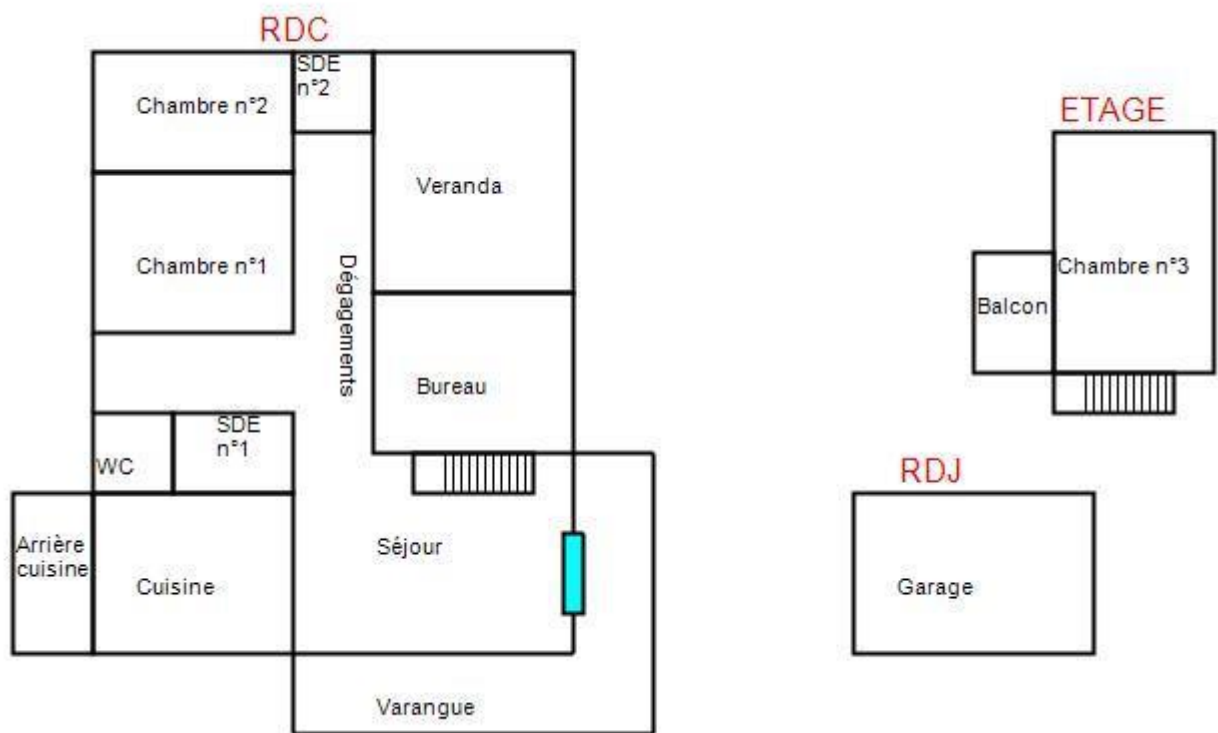
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LE PORT, le 25/07/2022

Nom du responsable :
RUPERT Nathalie



Croquis N°1





EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : REUNION | Date de construction : 1976 |
| Commune : LA BRETAGNE (97490) | Année de l'installation : > à 15 ans |
| Adresse : 65 chemin GRAND CANAL | Distributeur d'électricité : EDF |
| Réf. Cadastre : HW - 178 | |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | Rapport n° : VIALETTE 1093 25.07.22 ELEC |
| | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **SCP MAYER – TANAPIN – Maître MAYER pour le compte de BRED – BANQUE POPULAIRE**
Adresse : **57, rue MAZAGRAN - 97400 ST DENIS**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Huissier de justice**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Monsieur [REDACTED]

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **RUPERT**
Prénom : **Nathalie**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DETAC**
Adresse : **09 place André CHENIER – Apt 43**
97420 LE PORT
N° Siret : **509 218 640 000 43**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **80810777** date de validité : **30/09/2022**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Varangue
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Varangue

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine : socle de prise de courant (façade est)	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine : socle de prise de courant (façade est)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).	Piscine n'est plus en fonction
B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.	Piscine n'est plus en fonction
B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.	Piscine n'est plus en fonction
B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.	Piscine n'est plus en fonction
B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).	Piscine n'est plus en fonction

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **25/07/2022**

Date de fin de validité : **24/07/2025**

Etat rédigé à **LE PORT** Le **25/07/2022**

Nom : **RUPERT** Prénom : **Nathalie**

Signature de l'opérateur :

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine : socle de prise de courant (façade est)	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600



EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

FACTURE

EURL DETAC

09 place André CHENIER – Apt 43
97420 LE PORT
Tél. 06 92 61 92 15

SIRET : 509 218 640 000 43
N°identification TVA : 401 005 092 186 40
Police d'assurance : 80810777
Code APE : 7112B

BRED - BANQUE POPULAIRE
03, rue LABOURDONNAIS
97400 ST DENIS

Date	Numéro	Code Client	Echéance
25/07/2022	FA220725 1097	BRE00002	25/07/2022

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
1093	1093 25.07.22	25/07/2022	65 chemin GRAND CANAL 97490 LA BRETAGNE	

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
1093	PACK ATCE	Diagnostics Amiante, Termite, Carrez et Electricité Maison T6/7	1,00	400,00	400,00	8,50

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
368,66	8,50	31,34

Total TTC	400,00 €
Total TTC net	400,00 €
Total TVA	31,34 €
Total HT net	368,66 €

Total déjà réglé	0,00 €
-------------------------	--------

MONTANT A PAYER

400,00 €

Paiement par virement à réception de facture

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DETAC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : Facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours.

360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA220725 1097	400,00	BRE00002	1093



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

STE DETAC EURL
APT 43 HELIOSPACE
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00397	BREDFRPPXXX

Numéro de
compte
00136019892

Clé
38



Domiciliation
BRED LE PORT

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7003 9700 1360 1989 238

